

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 7 mars 2022

Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Président par intérim du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Sophie CAMARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOL représenté par Laurent SIMON - Olivia FORTIN représentée par Eric MERY - Sophie GUERARD représentée par Marie BATOUX - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Caroline MAURIN représentée par Jean-Pierre GIORGI - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Etienne TABBAGH représenté par Jean-Marc SIGNES - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Joël CANICAVE - René-François CARPENTIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Frank OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG.

Signé le 7 Mars 2022  
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mars 2022

Monsieur le Président par intérim a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 021-036/22/CT**

**■ CT1 - Cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain sise avenue du Cap Pinède - rue de Lyon à Marseille 15ème, à Euroméditerranée, nécessaire à la réalisation de l'îlot XXL dans la ZAC Littorale - Régularisation de la délibération URB 019-3460/18/BM du 15 février 2018**

**Avis du Conseil de Territoire  
DGADUST 22/20213/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur le projet de délibération.

Le projet de délibération « Cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain sise avenue du Cap Pinède-Rue de Lyon, à Marseille 15ème, à Euroméditerranée, nécessaire à la réalisation de l'îlot XXL dans la ZAC Littorale. Régularisation de la délibération URB 019-3460/18/BM du 15 février 2018 » satisfait les conditions de l'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a souhaité mettre en place une démarche de partenariat avec un opérateur ou un groupement d'opérateurs afin d'initier l'aménagement d'un Eco-quartier à haut niveau de services, répondant aux nouveaux enjeux stratégiques de développement des territoires, tant urbains que métropolitains. Le site d'intervention s'inscrit au cœur de l'extension du périmètre de l'EPAEM, sur un tènement de quatorze hectares au sein de la ZAC LITTORALE nouvellement créée (l'îlot XXL).

A ce titre, des cessions de fonciers faisant partie du tènement en passe de remembrement dit « Ilot phare », à l'angle entre l'avenue Cap Pinède et la rue de Lyon dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, devant accueillir une programmation de 48.000m<sup>2</sup> sdp ont dû être opérées au profit de l'EPAEM.

Dans le cadre de ce projet, par délibération en date URB 021-2191/17/BM du 13 juillet 2017, la Métropole a approuvé la cession d'une emprise de 2 048m<sup>2</sup> nouvellement cadastrée 901 A 00120, sis angle avenue Cap Pinède/ Rue de Lyon- Marseille 15<sup>ème</sup>, au profit de l'EPAEM, après l'avoir déclassé du domaine public métropolitain, au sein de cette même délibération.

Toutefois, il est apparu que la délibération URB 021-2191/17/BM du 13 juillet 2017 n'était pas accompagnée d'un avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. Une nouvelle délibération URB 019-

**Signé le 7 Mars 2022  
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mars 2022**

3460/18/BM a alors été approuvée le 15 février 2018, abrogeant la précédente et approuvant la cession sur la base d'un avis de valeur de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

L'acte de cession de la parcelle cadastrée 901 A 00120 par la Métropole au profit de l'EPAEM a eu lieu les 16 et 28 mai 2018.

Aujourd'hui, l'EPAEM a entamé les démarches de cession de ladite parcelle comprise dans l'îlot démembré, dénommé aujourd'hui « XXL03 des Fabriques », au profit d'un opérateur.

Dans cette perspective, il est apparu que la délibération URB 01934-60/18/BM, du 15 février 2018, est entachée d'une erreur matérielle, la Métropole ayant omis d'approuver le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée 901 A 00120, avant d'approuver sa cession au profit de l'EPAEM.

Il convient alors aujourd'hui de régulariser la délibération URB 01934-60/18/BM, du 15 février 2018 afin de confirmer le déclassement du domaine public de ladite parcelle et ce afin d'écarter toute ambiguïté et de sécuriser la cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération FBPA 062-10934/21/CM du 16 décembre 2021 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 021-2191/17BM du 13 juillet 2017 ;
- La délibération n° URB 019-3460/18/BM du 15 février 2018 ;
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur « Cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain sise avenue du Cap Pinède- Rue de Lyon, à Marseille 15ème, à Euroméditerranée, nécessaire à la réalisation de l'îlot XXL dans la ZAC Littorale. Régularisation de la délibération URB 019-3460/18/BM du 15 février 2018 »

#### **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

#### **Entendues les conclusions du rapporteur,**

#### **CONSIDERANT**

- Que le Bureau de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à la « Cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain sise avenue Cap Pinède- Rue de Lyon à Marseille 15 ème, à Euroméditerranée, nécessaire à la réalisation de l'îlot XXL dans la ZAC Littorale. Régularisation de la délibération URB 09-3460/18/BM du 15 février 2018 ».
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

**Signé le 7 Mars 2022**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 16 mars 2022**

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération « Cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain sise avenue du Cap Pinède- Rue de Lyon, à Marseille 15ème, à Euroméditerranée, nécessaire à la réalisation de l'îlot XXL dans la ZAC Littorale. Régularisation de la délibération URB 019-3460/18/BM du 15 février 2018 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI